


MAIRIE de ST ROMAIN DE JALIONAS  
52 rue du Stade  
38460 ST ROMAIN DE JALIONAS

Envoyé en préfecture le 29/02/2024  
Reçu en préfecture le 29/02/2024  
Publié le   
ID : 038-213804511-20240228-2024\_007-DE

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 28 février 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le **vingt-huit février** le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 30 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	21/02/2024
Présents :	17	Date d'affichage :	21/02/2024
Votants :	22	Date de publication :	21/02/2024

**Etaient présents :**

**AGUIAR** Géraldine, **BEKHIT** Thierry, **DECHANOZ** Sylvie, **DEVELAY** Fabienne, **DI CIOCCIO** Pietro, **FRANCO** Maelle, **GEORGES** Corinne, **GRAUSI** Jérôme, **KJAN** Sylvain, **MARTELIN** Yves, **MOLLARD** Yoann, **NOUET** Sylviane, **RAFFELLI** Gaël, **REIX** Stéphane, **ROMANOTTO** Nicolas, **TIRANNO** Gina.

**Etaient absents et excusés :**

**BELMONTE** Sophie, pouvoir à **DEVELAY** Fabienne, **BRUDERLI** Mariane, pouvoir à **NOUET** Sylviane, **DESCAMPS** Gil, pouvoir à **BEKHIT** Thierry, **GARNIER-MICHELIN** Sophie, pouvoir à **REIX** Stéphane, **HABLIZIG** Karine, pouvoir à **GRAUSI** Jérôme, **SAETERO** Soledad, pouvoir à **MARTELIN** Yves.

**Etaient absents :**

**NESMOZ** David.

**Secrétaire de séance : MARTELIN Yves**

<b>DELIBERATION n° 2024-007</b>	<b>ADMINISTRATION</b> 2 <sup>ème</sup> prise de position concernant le projet de barrage Rhonergia
---------------------------------	---

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article L121-15-1 du code de l'environnement concernant la concertation préalable,

Considérant le projet de construction d'un barrage nommé Rhonergia sur le territoire de Saint Romain de Jalionas,

Considérant la concertation préalable en cours du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 29 février 2024 organisée par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

Considérant la délibération 2023-74 du 19 décembre 2023 prévoyant un nouveau débat au sein du conseil municipal.

Est rappelé aux membres du conseil municipal que dans un contexte de prévision énergétique au niveau national, l'État a demandé à la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) d'étudier l'opportunité d'un projet de 20<sup>e</sup> aménagement hydroélectrique sur le Rhône, entre l'Isère et l'Ain. Ce secteur identifié à potentiel de production hydroélectrique est inclus

dans le périmètre de la concession. L'aménagement se situerait en amont de la confluence du Rhône et de l'Ain, entre les communes de Saint-Romain-de-Jalionas (38) et Loyettes (01). Il comprendrait :

- Un barrage de basse chute ;
- Une usine de production d'électricité ;
- Un ouvrage permettant le franchissement des poissons ;
- Une reprise du lit du fleuve en amont et en aval du barrage, sur environ 26 kilomètres, afin notamment de constituer une chute d'eau de faible hauteur (6 m) et une retenue d'environ 20 millions de m<sup>3</sup> ;
- Une digue d'environ 4 kilomètres en amont du barrage-usine sur la rive droite ;
- Une ligne électrique souterraine à 63 000 volts d'environ 4,5 km pour raccorder l'aménagement au réseau de transport d'électricité.

Cet aménagement représenterait un investissement de 330 M€ (en 2022), réévalué à minima 360 M€ en 2034. Avec une puissance avoisinant 40 MW, il produirait environ 140 GWh/an en moyenne. Cette production supplémentaire d'électricité décarbonée couvrirait la consommation électrique annuelle de 60 000 habitants hors chauffage.

Des études de faisabilité sont en cours pour recueillir toutes les données techniques nécessaires à la conception initiale et à l'environnement local (hydraulique, géotechnique, faune et flore...) mais aussi pour alimenter le dialogue territorial avec les différents acteurs locaux.

Cette phase de collecte de données d'entrée alimente la procédure réglementaire de concertation préalable sous l'égide de la commission nationale du débat public prévue à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Compte tenu des premières études engagées par la CNR et des enseignements de la procédure de participation du public, l'État prendra position mi 2024 quant à la poursuite du projet. Le cas échéant, il définira ses conditions de réalisation pour une mise en service de l'ouvrage en 2033 au plus tard, dans un délai de 11 ans maximum à compter de l'entrée en vigueur de la loi relative à l'aménagement du Rhône.

Parallèlement à cela, les élus municipaux sont régulièrement en contact avec les multiples acteurs concernés par ce projet :

- La CNR.
- La CNDP.
- Les associations environnementales.
- Les organismes locaux (communes, communauté de communes, département).
- Les organismes centraux (ministères de la transition écologique, de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales)
- Etc....

Au vu des éléments en possession des élus, de leur connaissance du projet en cours, et des récents débats ayant eu lieu sur ce sujet, le conseil municipal pourrait décider d'émettre un avis commun.

Le conseil municipal à 5 absentions, 17 voix pour :

**DECIDE**

- **D'émettre un second avis négatif concernant le projet Rhonergia, engageant l'ensemble du conseil municipal.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Jérôme GRAUSI



Le secrétaire de séance,

Yves MARTELIN

